



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subvention
à DOMIAL ESH pour l'adaptation de
logements locatifs sociaux à HOCHFELDEN**

Rapport n° CP/2017/285

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide financière à DOMIAL ESH concernant des travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux à HOCHFELDEN.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Général a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (CUS HABITAT et OPUS 67) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif, mis en place à partir du 1^{er} juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ce dispositif de subvention a vocation à intervenir dans le cadre d'une opération financée dans le cadre d'une PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS, ainsi que, dans le cadre d'une opération de construction neuve financée en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et/ou PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) lorsque ces travaux dépassent les obligations fixées par la réglementation.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé le 2 mai 2016 de conclure une convention avec le groupe DOMIAL relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap.

Dans ce cadre, la réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, ouvre la possibilité d'attribution d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'abroger la décision de subvention et la convention n° CP/2017/190, adoptées par décision de la Commission Permanente du 15 mai 2017 d'un montant de 3 455,86 € (erreur de calcul de subvention).

En lieu et place, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à DOMIAL ESH pour l'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé 7, rue Général Leclerc à Hochfelden.

La commission du territoire d'action ouest a émis un avis favorable à ces propositions le 29 mai 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés à la CP
43089				4 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'abroger la décision de subvention et la convention n° CP/2017/190 adoptées par décision de la Commission Permanente du 15 mai 2017 d'un montant de 3 455,86 € à DOMIAL ESH en raison d'une erreur de calcul de subvention ;*
- de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à DOMIAL ESH pour l'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé 7, rue du Général Leclerc à Hochfelden.*

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et DOMIAL ESH et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY